

VILLE D'ORCHIES

Arrêté n° 37-2026
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et en particulier l'article L.2122-21 ;

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux fortes pluies de ces derniers jours ;

Considérant qu'il est nécessaire tant de préserver le terrain du stade municipal Constant Dewez que de réglementer les matchs et les entraînements pour la sécurité des utilisateurs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les compétitions sur les terrains 1 et 2 du stade municipal Constant Dewez, rue Charles Flon, sont interdites les 7 et 8 février 2026 pour toutes les catégories en district-Escaut.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mme la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Orchies, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation du présent arrêté sera envoyée à la Ligue de Football.

ORCHIES, le 05/02/2026

L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire.



STADE ORCHIES

NOUS SOMMES LE STADE TOUT EST POSSIBLE



Stade Orchies



Stade Orchies

STADE ORCHIES

14 TER RUE CHARLES FLON – 59310 ORCHIES

TEL : 03 20 71 68 71

MAIL : orchies.st.512979@lffhf.fr

DISTRICT ESCAUT
PLACE ACHILLE CARON
59590 RAISMES

Orchies, le 5 février 2026

Objet : arrêté municipal

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir l'**arrêté municipal** de la **Ville d'Orchies** interdisant les compétitions sur les terrains en herbe du Stade Municipal Constant Dewez pour le week-end des 7 et 8 février 2026.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations sportives.

Président Stade Orchies
M Cédric SZOSTAK



STADE ORCHIES

Fédération Française de Football – Ligue des Hauts de France – District Escaut
Affiliation : 512979 – RNA : W593003685 – Code APE – 9132Z – SIRET : 78376529000011